

## Région Occitanie

### « PASS METIERS D'ART OCCITANIE »

#### a. Objectifs

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux en Occitanie.
- Soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production, et/ou de conquête de nouveaux marchés et/ou d'accroissement de leur visibilité.

Le PASS METIERS D'ART OCCITANIE propose un accompagnement de ces projets.

#### b. Bénéficiaires

Entreprise, personne physique ou morale, réunissant les conditions ci-dessous :

- Artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans  
OU
- Professionnel des métiers d'art, quel que soit son statut, adhérent à la Route des métiers d'art Occitanie et/ou à Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'art de France de l'Institut National des métiers d'Art (INMA). Le professionnel doit disposer d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum

Le bénéficiaire doit être domicilié ou avoir son siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie et, pour les personnes morales avoir de moins de 10 salariés

#### c. Opérations et assiettes

Sont éligibles les catégories de projets et les dépenses suivantes :

Un dossier de demande d'aide peut porter sur plusieurs catégories de projets.

| Catégories de projets         | Dépenses éligibles  |
|-------------------------------|---|
| <i>Investissement</i>         | Matériels neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, de production ou de présentation, mise en valeur des produits. Sont exclus les véhicules routiers, le matériel de bureau, informatique.   |
| <i>Prestations de conseil</i> | Dépenses externes de conseil et d'études ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le développement de l'entreprise : frais d'audit stratégique</li><li>- Le développement de nouveaux produits : frais de design, graphiste...</li><li>- Le développement commercial en France et</li></ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>à l'étranger : frais de création de site e-commerce, frais de traduction, photos-vidéo, frais de communication sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, prestation d'étude de marché...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection de la propriété intellectuelle : frais de dépôt de brevet-marque et extension à l'international</li> </ul> |
| <p><i>Participation à un salon dédié métiers d'arts ou ouvert aux professionnels des métiers d'art en individuel ou dans le cadre d'un stand collectif Occitanie, en France ou à l'étranger</i></p>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'inscription, achat de m2</li> <li>- Frais de transport du matériel</li> <li>- Frais de communication liés au projet de participation au salon</li> <li>- Frais de déplacement à l'étranger</li> </ul>  |
| <p><i>Participation à des prix et concours nécessitant la création d'une œuvre originale (Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main, Meilleur Ouvrier de France, Prix ateliers d'Art de France...)</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de matière d'œuvre et temps de travail (forfait de 500€ pour la réalisation de l'oeuvre et la constitution du dossier)</li> </ul>  |

Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 100 € HT.

Pour toute prestation externe : le coût journée est plafonné à 1 200 €HT

#### **d. Montants et plafonds de l'aide**

Pour une assiette éligible de dépenses inférieure ou égale à 10 000 € HT : Taux d'intervention à 80%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 8000 € avec une assiette éligible minimale de 1 000€.

Pour une assiette éligible de dépenses supérieure à 10 000 € HT et inférieure ou égale à 40 000 € HT: Taux d'intervention à 50%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 20 000 €.

#### **e. Versement de l'aide :**

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ **Une avance de 50%**
- ✓ **Un solde en fin de programme**

#### **f. Conditions d'intervention**

- Aide antérieure soldée sur même catégorie de projet
- Le bénéficiaire ne pourra pas obtenir plus de 3 Pass (Pass Métiers d'art, Occitanie, Export, Commerce de proximité).

#### **h. Validité du dispositif**

Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **i. Bases juridiques**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

## **Annexe 1**

### **Règles de gestion du «PASS METIERS D'ART OCCITANIE »**

#### Constitution du dossier de demande de financement

- Le dossier type de demande de financement régional incluant :
  - o la fiche d'identification du demandeur et la description de l'opération
  - o Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région
  - o Une attestation des aides de Minimis suivant le modèle établi par la Région
  - o Une attestation Eco-conditionnalité
  - o L'annexe financière
- Attestation de l'année en cours (au choix) :
  - o d'immatriculation auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art ou en tant que maître artisan d'art depuis plus de 2 ans
  - o d'adhésion à la Route des métiers d'art Occitanie
  - o d'adhésion à Atelier d'Art de France
  - o de référencement dans l'annuaire officiel des Métiers d'art de France de l'INMA
- Pour les **professions libérales** : attestation d'affiliation à l'URSSAF de l'année en cours stipulant la date de début d'activité,
- Pour les **artistes-auteurs** : certificat d'affiliation à la Maison des Artistes de l'année en cours stipulant la date de début d'activité,
- Pour les **entreprises** : K-Bis de moins de 3 mois
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Compte de résultat et/ou bilan justifiant d'un exercice clos minimum N-1. Les professionnels des métiers d'art n'ayant pas pour obligation de produire un compte de résultat doivent fournir selon leur statut :
  - o **Artiste-auteur** : déclaration de revenus et d'activités artistiques de l'année N-1
  - o **Micro-entrepreneur** : attestation fiscale micro-entrepreneur du chiffre d'affaires de l'année N-1 (sécurité sociale des indépendants ou URSSAF)
  - o **Travailleur indépendant** : déclaration officielle de chiffre d'affaires de l'année N-1
- Un relevé d'identité bancaire
- Les devis des prestataires
- Pour le matériel d'occasion : attestation sur l'honneur du vendeur que le matériel n'a pas déjà bénéficié d'une subvention
- Au titre de l'éco-conditionnalité :
  - o Une attestation de vigilance (régularité sociale) de moins de 10 jours de la date de demande, téléchargeable sur le site de l'URSSAF